

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 14
Qui ont pris part à la délibération : 14
Date de la convocation :
08/02/2024

SÉANCE DU 21 FEVRIER 2024

Date d'affichage :
07/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un février, à vingt heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de ROUGEGOUTTE.

Membres présents : M. Guy MICLO - M. Nicolas CHARNOT – M. Francis COURBOT – Mme Florence FIMBEL – Mme Sarah GROSCLAUDE – M. Quentin GUYOD - M. Jean KARLE - M. Florent MONCHABLON - M. Mickaël RONDON - M. Michel TEREBUS - Mme Gabrielle VENCK-MILLET

Absents excusés :	Procuration à :
Mélanie BLEICHER	Mickaël RONDON
Alexanne CANAL	Jean KARLE
Sylvain HEIDET	Florent MONCHABLON

M. Mickaël RONDON a été nommé secrétaire de séance.

**Objet de la
délibération**

N° 10

**Mise en place d'un
référent communal
pour lutter contre
l'ambrosie à feuilles
d'armoise**

Le Maire expose au Conseil Municipal que la CCVS a sollicité les communes pour nommer un élu, référent communal pour lutter contre l'ambrosie à feuilles d'armoise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de nommer notre référent communal qui lui-même a donné son accord : Nicolas CHARNOT.

Fait et délibéré à ROUGEGOUTTE, les jours, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Extrait certifié conforme.


Le Maire,
Guy MICLO